

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 1840.

Rapport de la Commission chargée de l'examen du projet de loi contenant les Budgets de la Dette Publique et des Dotations pour l'exercice de 1841.

MESSIEURS ,

La Commission à laquelle vous avez confié l'examen des Budgets de la Dette publique et des Dotations, m'a fait l'honneur de me charger de vous faire le rapport de ses observations à ce sujet.

Le nouveau Budget présente une augmentation de 3,106,054 fr. 59 c., mais comme il serait trop long de vous énumérer toutes les causes de l'augmentation ou de la diminution, nous nous référons aux développements du Budget, nous désirons seulement de fixer votre attention sur une somme de 305,947 fr. qui figure en plus au Budget de 1841, car celui de 1840 ne contenait aucune allocation pour les intérêts du dernier semestre de la dette active, inscrite au livre auxiliaire, mais seulement le premier semestre de l'exercice courant, tandis que celui sous nos yeux en comprend les deux semestres.

Les intérêts approximatifs des emprunts faits d'après la loi du 20 juin dernier et la dotation de leur amortissement font l'objet principal de cette augmentation, s'élevant à 3,300,000 fr.

CHAPITRE 1.

Les obligations contractées envers les personnes qui, en vertu des titres des divers emprunts, qui composent ce chapitre en majeure partie, sont devenues créanciers de l'Etat, ne permettent aucune modification à l'égard des intérêts et dotations y détaillés, il serait donc inutile d'en faire l'objet d'une discussion.

Il en est de même au sujet des deux premiers articles qui concernent la rente annuelle de 10,582,010 fr. 50 c., soit cinq millions de florins, à solder en exécution de l'art. 15 du traité du 19 avril.

Monsieur le Ministre des Finances, afin d'introduire dorénavant plus de régularité dans la comptabilité, et pour ne point flatter la situation des finances, a porté, dans le Budget de 1841, les intérêts et l'amortissement de la dette publique du 1^{er} janvier au 31 décembre d'après la jouissance réelle des capitaux, sans égard aux échéances semestrielles, ce dont nous devons le louer ; mais comme cela n'a pas été le cas dans les Budgets antérieurs, et qu'aucune prévision

n'en a été faite au Budget de 1841, il existe un arriéré dans les intérêts, la dotation et frais tant sur les emprunts que sur les redevances ; il en résulte une lacune de 7,976,876 fr. 72 c., dont voici les détails :

La moitié de la redevance ou rente annuelle à payer à la Hollande, quoique échue au 31 décembre 1839, a été portée au Budget suivant, celui de 1840, ainsi que le 1 ^{er} semestre échu le 1 ^{er} juillet de cet exercice, de manière que le dernier semestre reste à être pourvu, ainsi que le semestre des capitaux inscrits au livre auxiliaire, dont il a été déjà question dans ce rapport. Ces objets s'élèvent à la somme de	fr. 5,291,005 29
Les intérêts de la dotation incombant à l'emprunt de 50 millions du 1 ^{er} juillet au 31 décembre.	750,000 »
Idem, sur l'emprunt de cent millions huit cent mille francs, pour les mois d'octobre et décembre.	1,008,000 »
Idem, sur l'emprunt de 50,850,800 fr., pour les mois d'août au 31 décembre.	847,513 53
Pour leur portion aux frais relatifs à ces emprunts.	35,916 66
Idem, les six derniers mois de l'emprunt de 700,000 fr. soit 1,481,481 fr. 88 c., concernant l'entrepot à Anvers, pour intérêts et dotation de l'amortissement.	44,444 44
Soit.	fr. 7,976,879 72

Monsieur le Ministre propose de faire face à ces obligations du trésor par la création de nouveaux bons de notre dette flottante, laquelle, d'après son exposé, et après l'amortissement de douze millions de francs, créés par la loi du 28 décembre 1839, ainsi que les cinq millions trente huit mille cinq cent trente trois francs soixante neuf centimes, accordés pour les besoins du chemin de fer, à opérer conformément à la loi sur l'emprunt du 24 juin dernier, s'élèverait néanmoins encore pendant tout l'exercice de l'année prochaine à 25,400,000 francs en y comprenant les sommes pour lesquelles aucune allocation n'a été faite.

Il sera sans doute superflu de faire remarquer à Monsieur le Ministre, qu'une telle somme est beaucoup trop considérable, pour être conservée en dette flottante. Nous pensons que les embarras que le trésor a éprouvés récemment, ont trop pesé sur lui, pour qu'ils ne nous soient garants, qu'il avisera au plus tôt aux moyens de réduire cette dette flottante à un chiffre qui soit en harmonie avec le principe de son institution.

Votre Commission vous fait remarquer que dans le Budget, les intérêts de la dette flottante ne sont évalués qu'à 800,000 fr., somme insuffisante, si la circulation des bons du trésor s'élevait à vingt-cinq millions, pendant toute l'année ; mais il est possible que les dépenses arriérées, les économies à introduire dans les divers Budgets et d'autres ressources, permettent au Ministre d'en réduire une partie, sans recourir à un nouvel emprunt.

Il espère de pouvoir l'opérer aussi par la réalisation de l'encaisse du trésor, et d'autres redevances dues par la Société Générale, ainsi que par la vente de quelques biens domaniaux.

Les circonstances fâcheuses surgies inopinément de la question d'Orient n'ayant pas permis au Ministre de réaliser la totalité de l'emprunt auquel il a été autorisé, il n'a pu contracter que celui de vingt millions, en date du 21 septembre avec la Société Générale, et le 10 novembre, un autre de trente-huit millions avec la Société Générale et Messieurs Rothschild; mais comme le der-

nier n'a eu lieu qu'après la présentation du Budget, l'allocation portée à l'art. 12 pour les intérêts approximatifs ne suffira pas pour faire face aux intérêts effectifs de ces emprunts ; mais Monsieur le Ministre croit pouvoir parer à cette insuffisance, en y appliquant une partie de la dotation, car d'après une clause du contrat concernant le dernier emprunt, l'amortissement sera suspendu pendant six années, si le cours en était plus élevé que la valeur nominale, ce qui est probable, vu les espérances de conserver la paix.

Il est sans doute fâcheux que les besoins du trésor aient été assez impérieux pour nécessiter la conclusion de ces emprunts dans des moments aussi défavorables, mais en nous portant aux moments critiques, dans lesquels ils ont eu lieu, nous ne pouvons pas trop nous plaindre du taux obtenu, le premier ayant été contracté à 96 1/2 et le second à 97 1/2.

CHAPITRE 2.

Il présente sur l'exercice de 1840 une augmentation de 22,500 fr.

En voici la comparaison :

	1840.	1841.
1° Pensions ecclésiastiques	fr. 560,000	fr. 515,000.
2° » civiles	560,000	540,000.
3° » civiques	220,000	210,000.
4° » militaires	1,605,000	1,880,000.
5° » de l'Ordre Léopold	25,000	25,000.
6° Arriérés pour les exercices clôturés	5,000	30,000.
	<hr/>	<hr/>
	Fr. 2,975,000	3,198,000.

Différence fr. 225,000.

La principale augmentation que vous remarquerez est relative aux pensions militaires, étant de 275,000 fr., ainsi que celle de 25,000 fr. sur les arriérés pour les exercices clôturés. Ces augmentations résultent de l'application de la loi du 27 mai 1840 sur les dites pensions.

Nous attendons encore une loi sur les pensions, dont le projet est pendant à la Chambre des Représentans; nous faisons le vœu qu'il puisse bientôt nous être soumis.

Votre Commission n'ayant aucun élément pour critiquer ces pensions, qui d'ailleurs sont encore soumises à l'examen de la Cour des Comptes, conclut à leur adoption.

CHAPITRE 3.

Il ne donne lieu à aucune observation, car nous ne doutons aucunement que le Gouvernement ne fasse valoir d'une manière productive, les versements faits en numéraire dans ses caisses pour les cautionnements et les consignations.

TITRE 2.

DOTATIONS.

Votre Commission l'adopte sans observation.

Votre Commission, afin de vous donner un aperçu de la situation réelle de

la dette publique, vous soumet ci-après le chiffre de l'amortissement effectué jusqu'à ce jour, ou à effectuer dans l'exercice prochain ;

De l'emprunt de 100,800,000 fr. on a déjà amorti fr. 9,880,880 »

Et à la fin de l'exercice il sera disponible pour le même objet, une somme de 751,072 12

fr. 10,631,952 12

De celui de 50 millions sont amortis. fr. 1,400,000 »

Et les intérêts et la dotation des obligations amorties de 1840 s'élevant à 352,420 fr. ont été employés au rachat de 363,282 fr. 15 cent. avec jouissance des intérêts courans. 363,282 15

1,763,282 15

Et finalement de l'emprunt de 50,850,800

L'amortissement effectué s'élève à 1,478,800

La dotation de l'amortissement du Budget courant, et les intérêts des sommes annulées s'élèvent à 544,067 fr. qui ont été employés au rachat de 737,000

2,215,800 »

De manière que la totalité de l'amortissement s'élève à 14,611,034 27

Votre Commission a pensé qu'il serait également utile de fixer le chiffre de la dette publique, d'après le crédit demandé pour l'exercice de 1841, qui est positivement à charge au pays, sans compensation aucune; car les personnes qui s'arrêtent seulement au chiffre du Budget de la dette publique de vingt-neuf millions, n'accorderaient peut-être pas à la Belgique le crédit que sa position réelle mérite, et que sans prédilection nous pouvons mettre en parallèle avec le crédit le mieux établi d'autres pays.

Permettez-nous donc, Messieurs, de vous présenter le résultat de nos investigations à ce sujet, en passant en revue tous les articles dont la dette publique est composée :

L'art. 1 est une charge réelle.

Des art. 2 et 3 nous défalquons seulement pour la dotation de l'amortissement. fr. 1,008,000 »

L'art. 4 en totalité, car l'emprunt de 50 millions est spécialement affecté (V. la loi du 18 juin 1836, Bulletin n° 327.):

1°. Au remboursement des bons du Trésor, émis pour la construction du chemin de fer en vertu de la loi du 1^{er} mai 1834.

2° Au remboursement des bons du trésor, par suite de la transaction par la loi du 26 septembre 1835, relative à la rétrocession de la Sambre canalisée, et au payement d'un million de francs sur le même objet,

3° Jusqu'au complément dudit capital à la construction des routes nouvelles, et à la continuation de l'exécution du chemin de fer.

Il figure au Budget pour. 1,500,000 »

A reporter. fr. 2,508,000 »

	Report.	2,508,000 »
L'art. 5, frais y relatifs.		4,500 »
6° L'emprunt de fr. 50,850,800 autorisé par la loi du 25 mai 1838, n° 188, n'est également créé que pour la continuation des travaux du chemin de fer, routes nouvelles et extinction de bons du trésor pour dix millions, autorisé par la loi du 12 novembre 1837, n° 593. pour le même objet, donc avec la dotation.		2,034,032 »
L'art. 7 relatif aux frais.		52,000 »
L'art. 8 a pour objet l'emprunt de 82 millions, autorisé par la loi du 26 juin dernier, sur lequel on n'a contracté que pour fr. 58,000,000.		
Ses fonds sont affectés :		
1° A l'achèvement des lignes décrétées du chemin de fer pour fr. 57,666,000.		
2° Fr. 12,000,000 à l'extinction des bons du Trésor, créés par la loi du 28 décembre 1839, <i>Bulletin</i> , n° 885, pour les besoins du chemin de fer, et nouvelles routes pavées.		
3° Fr. 5,349,000 pour le prix de 4,000 actions du chemin de fer rhénan.		
4° Fr. 3,945,866 31 c. pour parfaire les dépenses autorisées pour construction de routes pavées et ferrées par les lois du 2 mai 1838, n° 213, et du 1 ^{er} juin 1838, n° 204.		
5° Fr. 5,038,553 69 c. bons du trésor pour la continuation des chemins de fer.		
6° Extinction des bons du trésor autorisés par cette loi.		
Comme cet emprunt n'a d'autre but que de pourvoir aux besoins du chemin de fer et des nouvelles routes, je porte en défalcation la somme totale des intérêts et de la dotation, ci.		3,500,000 »
L'art. 9 relatif aux frais.		35,000 »
Les art. 10 et 11 concernant l'entrepôt d'Anvers qui est productif et paye largement ses dépenses.		89,888 88
L'art. 12 Intérêts de la dette flottante, nous n'y touchons pas, quoiqu'on y trouverait quelques sommes productives en disséquant les causes de l'émission des bons du trésor.		
L'art. 13 est une charge.		
L'art. 14, relatif à la Sambre canalisée, est à défalquer.		25,000 »
L'art. 15 de même.		250,705 89
L'art. 16 concerne le canal de Charleroy.		661,575 66
Tout le chapitre 2, concernant les pensions, n'a rien de commun avec les déficits antérieurs, il est donc à défalquer.		3,368,000 »
Le chapitre 3 contient des avances que le Gouvernement fait, et qu'il récupérera, également à défalquer.		374,000 »
A quoi nous ajoutons les intérêts du capital amorti comme suit :		
Sur l'emprunt de 100,800,000 des deux semestres, s'éle-		

A reporter. fr. 12,659,508 45

(6)

	Report. . fr.	12,659,508 45
vant à.	. fr.	475,596
celui de 30 millions à. »	52,420
50,850,800 à. »	36,159
		563,925 »
Somme totale. . fr. .		13,223,453 45

dont la dette publique doit être dégrevée.

Il reste donc 15,954,279 fr. 58 c. qui constituent réellement la dette publique provenant d'anciennes dettes, ou de l'insuffisance des moyens entre les recettes et les dépenses depuis notre révolution.

Nous faisons maintenant des vœux pour que le Gouvernement ne se trouve plus dans la nécessité de faire d'autres emprunts, que pour utilité publique et pour des objets productifs de leurs intérêts. Nous espérons que M. le Ministre des Finances réussira dans ses tentatives pour mettre la recette au niveau des dépenses. Nous pensons que le Sénat devra le seconder dans ses louables efforts, en choisissant toutefois les impôts les moins onéreux aux intéressés, et après avoir épuisé tous les moyens d'introduire une économie bien entendue dans les dépenses, car si nous conservions la porte ouverte aux déficits, il en résulterait emprunt sur emprunt. Nous serions obligés alors de grever le pays d'une manière intolérable, pour faire face à cette accumulation de la dette publique. Evitons cette fâcheuse extrémité en veillant scrupuleusement à ce que les dépenses n'excèdent point les recettes.

Votre Commission vous propose, Messieurs, l'adoption du Budget de la dette publique et des dotations, conformément au projet de loi, voté par la Chambre des Représentants.

Bruxelles, le 14 Décembre 1840.

BIOLLEY.

Comte DE BAILLET.

DE RIDDER.

J. ENGLER, *Rapporteur.*